

ARRETE MUNICIPAL

N° 140-04-2026

portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services

Le Maire d'Ablis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux,

Vu l'arrêté du 01/10/21 portant nomination de Madame Mélanie HAUW, en qualité de Directrice Générale des Services,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Mélanie HAUW, directrice générale des services de la commune, à l'effet de signer :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ou convention de stages,
- les bons de commandes et engagement dans la limite de 500€,
- exclusivement par voie électronique, la signature des bordereaux de mandats et de titres, dans le cadre des flux dématérialisés transmis au comptable public (protocole PES).

- à l'**exclusion** des domaines dans lesquels le Maire agit dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal ou pour les marchés ou les contrats.

Article 2 : En cas de coexistence d'un circuit dématérialisé et d'un circuit papier pour les bordereaux de mandats ou de titres, seule la signature du Maire sur le support papier fait foi.

Article 3 : Les documents signés dans le cadre de la délégation devront faire apparaître la mention suivante :

« Par délégation,

Mélanie HAUW

Directrice Générale des Services »

Article 5 : Ces délégations prennent effet à compter du 14/04/2026 et subsistent pour la durée du mandat municipal tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet,
- Ampliation au Comptable public,
- Notifié à l'intéressée,
- Et sera publié.

FAIT à Ablis, le 10/04/2026

Le Maire,



Notifié le :

Spécimen de la signature de Mélanie HAUW



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.